

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de M. Patrick FORTE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Présents : MMES et MM. FORTE, BERNADET, BLANC-MURAT, CONSTANS, DEBAS, FINOT-BREMOND, GOUSSET, HARTLEY, HAUVETTE, LAFFERRERIE, ROUGEYROLES-PLY, TEILLARD.

Excusés : M. BRASSEUR donne procuration à MME HARTLEY
M. GINESTET donne procuration à MME FINOT-BREMOND
M. MAGNÉ donne procuration à M. FORTE

Secrétaire de séance : M. GOUSSET

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du Procès-verbal de la séance précédente
3. Personnel communal – Modification de la délibération 2026-032 - Création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
4. Îlot de l'Hébrardie :
 - A – Proposition d'avenant n°1 – Marché de Maîtrise d'œuvre
 - B – Choix du Coordonnateur SPS
 - C – Demande de prorogation du Fond Friche et d'avenant pour phasage de l'opération
5. Décisions du Maire : énoncé des actes pris depuis la séance précédente
6. Délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire (articles L. 2122-18 à L. 2122-23 du CGCT) : suite aux préconisations de la Sous-Préfecture de Figeac
7. Budget communal :
 - A – Vote du Compte Financier Unique 2025
 - B – Instauration de la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux sous condition
 - C – Prise en charge des frais d'hébergement d'une interne en médecine (hors seuils votés précédemment)
8. Budget Eau :
 - A – Vote du Compte Financier Unique 2025
 - B – Affectation de résultats
 - C – Budget Primitif 2026
 - D – Signature d'accord d'intervention du SYDED
9. Budget Assainissement :
 - A – Vote du Compte Financier Unique 2025
 - B – Affectation de résultats
 - C – Budget Primitif 2026
10. Désignation de deux suppléants à TE46 (en complément de la délibération du 1/4/2026)
11. Proposition d'avenant à la convention de Mise à Disposition de biens meublés et immeubles entre Grand Figeac et la commune – Médiathèque
12. Questions diverses

.....
Ouverture de la séance à 18h32

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12 membres présents dont 3 avec pouvoirs :

- M. BRASSEUR donne procuration à MME HARTLEY
- M. GINESTET donne procuration à MME FINOT-BREMOND
- M. MAGNÉ donne procuration à M. FORTE

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Vu le délai de réponse extrêmement court (29 avril) annoncé par le Grand Figeac pour désigner les représentants des communes qui siègeront dans les commissions communautaires, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 12 – désignation des représentants de la commune aux différentes commissions communautaires du Grand Figeac.

Le point « Questions diverses » prend donc le numéro 13.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le président de séance demande qui souhaite se porter candidat au poste de secrétaire pour cette séance.

M. Sébastien GOUSSET, ayant recueilli l'unanimité des voix, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture pour enregistrement.

2 - Arrêt du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, en conformité avec le CGCT, qu'il y a lieu à chaque début de séance d'arrêter le Procès-Verbal de la séance précédente par délibération.

Il précise les points suivants :

- Omission, dans le Procès-Verbal initial, de la délibération (bien rendue exécutoire) relative aux indemnités kilométriques : erreur matérielle corrigée
- Modifications à la marge des délibérations 2026-049, 2026-050 et 2026-051 (titre de la délibération et nouveaux seuils d'abonnés dans les nouveaux statuts du SYDED à revoir) : erreurs matérielles corrigées
- Indemnités des Conseillers municipaux avec délégations du Maire : rétroactivité des indemnités confirmée par la DGFip et date de début d'indemnisation fixée au 26 et non 30 mars, conformément aux arrêtés de délégation.

Le Conseil municipal arrête donc, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 1er avril 2026, dans sa version définitive, distribuée aux membres du Conseil municipal, affichée en mairie et publiée sur le site Internet communal.

La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture pour enregistrement.

3 - Personnel communal - Modification de la délibération 2026-032 - Création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

La délibération n°2026-032 du 1^{er} avril 2026 bornait dans le temps la création des quatre emplois d'agents saisonniers. Sur conseil du service Emploi et Agents Contractuels du Centre de Gestion du Lot, il apparaît plus judicieux et fonctionnel de déterminer seulement une date de début de création. Ainsi pendant une période d'ouverture de postes d'un an, il est possible de signer des contrats dans la limite de six mois au total. Cette solution permet plus de souplesse et de réactivité.

Le Maire propose donc de réviser la précédente délibération comme suit :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un besoin de personnel technique durant la saison touristique, de mai à octobre minima, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents saisonniers polyvalents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Considérant que ces contrats peuvent être d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs et que le volume global de semaines défini précédemment lors de la séance du 1^{er} avril 2026 de 52 semaines est respecté.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer quatre emplois non permanents d'Adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 avril 2026,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Îlot de l'Hébrardie :

A – Proposition d'avenant n°1 – Marché de Maîtrise d'œuvre :

Vu la délibération N° 2025-101 du 15 décembre portant choix de la maîtrise d'œuvre (MOE) pour des préconisations de mise en sécurité de l'Îlot de l'Hébrardie,

Considérant l'acte d'engagement signé le 12 janvier 2026 par le groupement Gaëlle Duchêne, architecte du patrimoine et GEA, bureau d'étude, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'Îlot de l'Hébrardie,

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de sécurisation initialement estimés à 150 000.00€ HT par l'ancienne municipalité sont finalement portés à 258 501.00€ HT après les phases APS et APD.

Les honoraires déjà réglés au bureau d'études ne varieront pas, mais ceux de l'architecte fixés à 10% du montant des travaux passeront de 15 000€ à 25 850.10€.

Le Maire précise qu'il convient de délibérer pour valider l'avenant N°1 portant sur le montant prévisionnel des travaux, mais précise que le montant définitif ne sera connu qu'à l'issue de la consultation en cours, de l'analyse et des préconisations de la commission MAPA, puis le choix de l'entreprise par le Conseil municipal au mois de mai.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une demande de prise en charge dans le cadre du fonds friche.

M. Bernadet s'étonne de l'écart entre le coût prévisionnel initial et le coût après estimation suite aux phases APS et APD. Le Maire, sans présumer des conditions qui ont mené à la première estimation étant donné que cette étape du projet a été réalisée sous la précédente mandature, explique qu'il n'est pas rare qu'il y ait une réévaluation du coût estimatif d'une opération. Sur ce dossier, l'architecte du patrimoine, Mme Gaëlle Duchêne a justement été missionnée pour faire établir des relevés et un état complet des éléments architecturaux et des matériaux à conserver en vue d'un réemploi ultérieur.

Le démontage de certains éléments architecturaux, la protection des éléments conservés, le transport, la traçabilité et le stockage des matériaux à recycler, depuis une zone assez difficile d'accès, peuvent expliquer la hausse conséquente des coûts.

Le Maire ayant rappelé que la consultation des entreprises pour les travaux est actuellement en cours et donnera lieu à une ouverture des plis par la commission MAPA début mai, il précise que le coût des travaux sera alors affiné. Le Conseil municipal se réunira le 18 mai pour étudier les différentes offres suite à l'analyse de l'architecte et des préconisations de la commission MAPA.

Le Conseil municipal, à la majorité (quatorze voix pour et une abstention, M. Bernadet, sans pouvoir), après en avoir délibéré :

- **Décide** de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et notamment le taux de rémunération de l'architecte basé sur le montant prévisionnel des travaux et à terme sur le montant définitif,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026,
- **Dit que** les honoraires seront portés au tableau des montants des éléments éligibles au titre du Fonds Friche,
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** à Madame la Sous-préfète la délibération pour enregistrement.

B – Choix du Coordonnateur SPS :

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'Hébrardie et le lancement de la phase opérationnelle.

Une consultation des entreprises pour le marché de travaux en vue de la démolition, du stockage et de la sécurisation des éléments du site est en cours et prendra fin le 30 avril prochain.

Il convient en parallèle d'analyser les candidatures des Coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé afin de ne pas retarder la phase préparatoire du chantier, conformément au calendrier établi par Mme DUCHENE.

Deux devis sont soumis à l'appréciation des membres du Conseil (un troisième, d'un montant supérieur aux deux autres a été reçu après la date limite de consultation, ne peut pas être étudié) :

1/ BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, M. Benoît UNAL :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Phase conception : | 500,00 € HT |
| - Phase réalisation : | 800,00 € HT |
| - Frais de gestion administrative : | 90, 00 € HT |

Soit un total de 1 390,00 € HT, auxquels peuvent s'ajouter des vacances (1/2 journées 700,00 HT), un forfait de 320,00 €/mois en cas d'allongement de la durée des travaux.

Toute visite en sus des 4 heures prévues au contrat fera par ailleurs l'objet d'une facturation à hauteur de 85,71 € HT/visite.

2/ JMPCOORDINATION, M. Jean-Marc PETIT :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| - Phase conception : | 280,00 € HT |
| - Phase réalisation : | 1 008,00 € HT |

Soit un total de 1 288,00 € HT.

M. PETIT a confirmé par courriel en date du 16/04/26 que ces prestations seront forfaitaires et qu'il n'y aura pas de facturation en sus en cas d'allongement de la durée des travaux, ou de visites complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le prestataire suivant : JMPCOORDINATION, M. Jean-Marc PETIT pour un montant de 1 288,00 € HT,
- Autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

C – Demande de prorogation du Fonds Friche et d'avenant pour phasage de l'opération :

Après échanges avec la DDT du Lot, et au regard des précédentes demandes successives de prorogation du Fonds Friche, le Maire informe le Conseil qu'il est envisageable de demander à nouveau une prorogation pour permettre de financer par ce biais une phase post-sécurisation (réhabilitation-reconstruction) de l'îlot de l'Hébrardie.

Une réunion sera prochainement organisée le 4 mai, avec les différents partenaires concernés DDT, Grand Figeac, STAP/ABF, PVD, etc. afin de faire un point d'étape et envisager la suite du programme.

Dans l'attente, il conviendrait de :

- procéder assez rapidement une demande d'acompte de subvention au titre du Fonds Friche pour les dépenses engagées pour l'acquisition des terrains, la maîtrise d'œuvre et études
- d'envisager de demander un avenant afin de phaser l'opération et de ré-imputer les crédits déjà notifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mandater le Maire et ses adjoints pour transmettre la demande de prorogation du Fonds Friche,
- **Décide** de demander l'acompte pour la première partie de l'exercice 2026,
- **Mandate** le Maire et ses adjoints pour obtenir un avenant afin de phaser l'opération et de ré-imputer les crédits déjà notifiés
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

5 - Décisions du Maire : énoncé des actes pris depuis la séance précédente :

- 1 – Fixation d'honoraires pour une mission AMO d'analyse des offres dans le cadre du projet MSP, pour 2 100 € TTC.
- 2 – Fixation de la rémunération du service Orange pour le déplacement d'une partie du réseau téléphonique *aérien* dans le secteur du stade pour 1 245.70€ TTC (*afin de permettre l'accès du camion du SMIRTOM-GF au Point d'Apport Volontaire*).

Ces décisions sont consultables, au même titre que les registres des arrêtés ou des délibérations. Elles font également l'objet d'un affichage réglementaire, par le biais d'un extrait dudit registre.

6 - Délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire (articles L. 2122-18 à L. 2122-23 du CGCT) :

(suite aux préconisations de la Sous-préfecture de Figeac) :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De confier au maire**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics lors de manifestations ponctuelles (brocantes, vides-greniers, exploitation commerciale d'espaces d'animation ou culturels) sous forme de forfait dans la limite de 1 000€ ;

4° En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire et ses Adjointes proposent au Conseil municipal d'instaurer des limites de montants à cette délégation :

- Prestations de services et prestations intellectuelles : 15 000€ TTC maximum,
- Fournitures diverses : 20 000€ TTC maximum,
- Travaux : 50 000€ TTC maximum,

Et réaffirment le principe selon lequel la signature de ces marchés n'interviendra qu'en cas d'urgence, la règle étant que le Conseil municipal, qui se réunit environ mensuellement sera sollicité pour des achats lorsque les délais le permettent.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :

- Le droit de préemption urbain, simple et renforcé,
- Le droit de préemption dans les Espaces naturels sensibles,
- Le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine,

Le Maire reçoit la compétence pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour :

- tout projet relatif aux équipements publics ou à la politique locale de l'Habitat de la commune,
- tout projet permettant à la commune de constituer une réserve foncière stratégique.

Le Maire aura la compétence pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (par exemple à EPF ou tout autre organisme d'habitation à loyer modéré ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement).

16° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,

16°bis et de Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, pour :

- les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,
- les délégataires possibles étant la communauté de communes du Grand Figeac (EPCI), l'établissement public foncier Occitanie (EPF) ou une société d'économie mixte locale (SEML). »

En parallèle, il convient que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour négocier les acquisitions foncières et immobilières, entendu que tout bien dont le montant est supérieur à 180 000€ doit être évalué par les Domaines, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à hauteur de 200€, conformément au décret 2026-118 du 20/02/2026 ;

[NB : L'admission en non-valeur est une mesure de bonne gestion qui permet de solder des créances irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Elle permet en effet au comptable public de centrer ses efforts de recouvrement sur les créances actives et à fort enjeu, sans pour autant exclure le paiement du redevable en cas de retour à meilleure fortune. Les admissions en non-valeur sont en principe de la compétence du Conseil municipal et suppose l'adoption d'une délibération.

Toutefois pour fluidifier cette procédure et permettre à l'assemblée délibérante de concentrer ses travaux sur les créances significatives, l'article L 2122-22 30 ° du CGCT autorise désormais le Conseil municipal à déléguer au Maire le pouvoir de décider, par arrêté, de cette admission en non-valeur, dans la limite d'un seuil fixé par décret. Le décret 2026-118 du 20/02/2026 vient de porter ce seuil à 200 € (contre 100 € jusqu'à présent).]

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Vu l'alinéa 4°, le Maire propose, par ailleurs, que lui soient faites également délégations dans ce domaine particulier et propre au fonctionnement de la commune de Cajarc, à condition que les montants soient inscrits préalablement au budget chaque année :

- **Autoriser** la signature des devis et le règlement des factures de stérilisation de chats errants, dans la limite de 300€ annuels. Au-delà de ce montant, le Conseil sera systématiquement sollicité pour se prononcer au cas par cas ;

- **D'autoriser** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- **De charger** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De transmettre** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

7 - Budget communal :

A – Vote du Compte Financier Unique 2025 Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) de la Commune de Cajarc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la commune a déjà été approuvé le 10 mars 2026 par la précédente municipalité avec une reprise anticipée des résultats mais qu'il convient que le Conseil municipal approuve les CFU 2025 avant le 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, par principe, bien que l'exécution du budget 2025 ait été réalisée sous l'ancienne mandature.

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cajarc,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Arrête** le Compte financier unique 2025 de la commune de Cajarc comme suit :

Section de Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT 2025	
dépenses	1 282 919.42 €
recettes	1 415 858.35 €
Solde d'exécution	132 938.93 €
excédents antérieurs	415 842.06 €
Excédent global de clôture	548 780.99 €

Section d'Investissement :

INVESTISSEMENT 2025	
dépenses	750 474.71 €
recettes	442 344.01 €
Solde d'exécution	- 308 130.70 €
déficits antérieurs	- 98 312.98 €
Déficit global de clôture	- 406 443.68 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	369 028.00 €
Recettes :	436 731.00 €
Solde des R.A.R :	+ 67 703.00 €

Besoin de financement : 338 740.68 € (- 406 443.68 € + 67 703.00 €) au compte IR 1068 du BP 2026,

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,

Par la même occasion et selon le même principe, le CFU du budget désormais clôturé doit également être approuvé :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de l'Hermies,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Arrête** le résultat à la clôture 2025 à + 4 610.17€,
- **Valide** la reprise du résultat au 002 du budget 2026 de la commune dans l'affectation de résultat,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Instauration de la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux sous condition :

Afin de développer l'offre culturelle et scientifique sur la commune, le Maire propose au Conseil municipal que la mise à disposition des salles communales permettant l'organisation de conférences culturelles ou scientifiques gratuites, soit faite à titre gracieux, à condition expresse qu'aucune recette ne soit perçue par les organisateurs durant, en amont et en aval de ladite manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce principe de gratuité dans les strictes conditions fixées ci-dessus,
- **Charge** le Maire ou ses Adjoints de faire appliquer cette décision et de contrôler l'application des conditions,
- **Permet** au Maire ou à ses adjoints de refuser toute demande qui ne semble pas conforme, soit par doute quant à l'application des conditions, soit par déontologie ou encore le non-respect de la loi et notamment du principe de laïcité,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Prise en charge des frais d'hébergement d'une interne en médecine (hors seuils votés précédemment) :

L'alinéa 32° de la délibération N°2026-036 du 01/04/2026 permettait au Maire d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement des Internes en médecine en stage chez les médecins généralistes cajois à hauteur de 2 000 € par an au total.

Une nouvelle demande nous étant parvenue récemment et concerne une interne qui réalise un stage complémentaire à Cajarc de mai à octobre 2026.

Conscient de l'opportunité d'accueillir un potentiel futur professionnel de santé, interne en médecine sur notre commune, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention Mme FINOT-BREMOND), décide de :

- **Prendre** en charge les frais pour une interne du 1^{er} mai au 31 octobre 2026,
- **D'accepter** le devis réalisé par Ateya, la société gestionnaire du Domaine des Cazelles pour un montant de 4 765.00€,
- **De négocier** avec Ateya le non-versement d'arrhes qui s'avère complexe à mettre en place en comptabilité publique,
- **Dit que** les crédits au chapitre 011 du BP2026 sont suffisants pour couvrir la dépense,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Ce point a donné lieu à de riches échanges entre les différents membres du Conseil : la nécessité pour la commune de favoriser l'inclusion des internes en médecine générale comme une évidence, car les deux praticiennes de Cajarc seront amenées dans les années à venir à cesser leur activité. A été évoqué également le Numerus Clausus qui conduit indirectement les collectivités à assumer des frais qui relèveraient normalement des CHU et des syndicats de médecins, dans un contexte tendu de désertification médicale dans un département rural comme le Lot dont la population âgée ou fragile est nombreuse. Des échanges ont également eu lieu autour de la MSP multi-site et de la rencontre prochaine avec les professionnels de santé du territoire.

Une visite de MMES la Préfète du Lot et Sous-préfète de Figeac aura lieu prochainement début mai, la date reste à confirmer. Les problématiques liées à la Santé seront soumises aux représentantes de l'Etat.

8 - Budget Eau :

A – Vote du Compte Financier Unique 2025 Eau :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du service Eau de Cajarc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, par principe, bien que l'exécution du budget 2025 ait été réalisée sous l'ancienne mandature.

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du service Eau de Cajarc,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Arrête** le Compte financier unique 2025 du service Eau de Cajarc comme suit :

Section de Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT 2025	
Dépenses	218 332.00 €
Recettes	189 279.27 €
Solde d'exécution	- 29 052.73 €
excédents antérieurs	581 043.88 €
Excédent global de clôture	551 991.15 €

Section d'Investissement :

INVESTISSEMENT 2025	
dépenses	67 476.22 €
recettes	74 052.99 €
Solde d'exécution	6 576.77 €
Excédent antérieur	205 629.93 €
Excédent global de clôture	212 206.73 €

Solde des R.A.R : - 36 000.00 €

Besoin de financement : 0 €

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Affectation de résultats Eau :

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget primitif de l'année suivante.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter le résultat du service EAU de Cajarc comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Déficit - 29 052.73 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, + 581 043.88 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 551 991.15 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement + 212 206.73 €

- des restes à réaliser au 31/12/2025 de :

- restes à réaliser : En dépenses : pour un montant de 36 000 €

En recettes : pour un montant de 0 €

Soit un solde des restes à réaliser de - 36 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc NUL €.

M. le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2026 du service EAU de Cajarc :

- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

- A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 551 991.15 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Budget Primitif 2026 Eau :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2026. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2025 (néant), il est inscrit :

- en report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement) la somme de : 551 991.15 €

- et en ligne 001 (solde d'exécution positif reporté) la somme de : 212 206.70 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	746 991.15€
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	356 000.00 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2026 du service Eau de Cajarc tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Les différents membres du Conseil municipal ont longuement échangé autour des questions budgétaires. Cette année de changement d'instances délibérantes et d'installation du Conseil municipal n'a pas été propice à des débats d'orientation budgétaire. Mme Carroussel, Conseillère aux Décideurs Locaux est venue le 15 avril rencontrer une partie de l'exécutif et des conseillers pour leur rappeler les grands principes budgétaires, leur exposer le rôle du CDL et enfin la possibilité de réaliser des études comptables et budgétaires analytiques et de prospective.

Concernant le budget Eau, le Conseil municipal rencontrera prochainement les responsables du SYDED et de la SAUR afin de préciser l'impact de la construction et de la mise en service de l'usine d'ultrafiltration sur le coût de production de l'eau de consommation humaine, l'absence de maillage avec d'autres réseaux d'AEP du bassin versant, l'éventualité de mettre en place une tarification sociale ou encore de connaître les normes sanitaires et les consignes à respecter en cas d'épisode de turbidité, par exemple.

D – Signature d'accord d'intervention du SYDED :

Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser, lui ou ses adjoints, à signer l'accord d'intervention concernant l'AEP dans le cadre de la mission d'assistance conseil à la gestion du service public d'eau potable pour l'exercice 2026.

L'accord porte sur l'intervention su SYDED, évaluée à 4.5 jours pour un montant de prestation de 2 475.00€ HT, dont le but est d'assurer le suivi annuel du contrat de concession qui lie la collectivité à la société SAUR et de permettre le suivi et la mission d'assistance conseil du service de l'eau potable de Cajarc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de l'accord d'intervention susmentionné et charge le Maire ou ses Adjoints de permettre au SYDED de réaliser ses missions, en fournissant notamment tous les documents de nature à faciliter son intervention,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Budget Assainissement :

A – Vote du Compte Financier Unique 2025 Assainissement :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du service assainissement de Cajarc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, par principe, bien que l'exécution du budget 2025 ait été réalisée sous l'ancienne mandature.

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du service Assainissement de Cajarc,

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Arrête** le Compte financier unique 2025 de la commune de Cajarc comme suit :

Section de Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT 2025	
dépenses	163 987.70 €
recettes	150 006.89 €
Solde d'exécution	- 13 980.81 €
excédents antérieurs	182 182.44 €
Excédent global de clôture	168 201.63 €

Section d'Investissement :

INVESTISSEMENT 2025	
dépenses	25 964.10 €
recettes	55 060.65 €
Solde d'exécution	29 096.55 €
excédents antérieurs	199 551.70 €
Excédent global de clôture	228 648.25 €

Solde des R.A.R : - 20 000.00 €

Besoin de financement : 0 €

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Affectation de résultats Assainissement :

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget primitif de l'année suivante.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter le résultat du service ASSAINISSEMENT de Cajarc comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Excédent + 18 493.27 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, + 182 182.44 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 200 675.71 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement + 228 648.25 €

- des restes à réaliser au 31/12/2025 de :

- restes à réaliser : En dépenses : pour un montant de 20 000 €

En recettes : pour un montant de 0 €

Soit un solde des restes à réaliser de -20 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc NUL €.

M. le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante au BP 2026 du service assainissement :

- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

- A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 200 675.71 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Budget Primitif 2026 Assainissement :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L2312-1 et suivants relatifs au budget primitif des collectivités,

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget 2026 du service Assainissement. Il indique que, conformément à la décision d'affectation des résultats de 2025 (Néant), il est inscrit :

- en report à la ligne 002 (**excédent** de fonctionnement) la somme de : 200 675.71 €

- et en ligne 001 (solde d'exécution **positif** reporté) la somme de : 228 648.25 €.

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes : 339 175.71 €

Section d'Investissement : Dépenses et recettes : 288 238.81 €

M. le Maire soumet au vote le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2026 du service Assainissement de Cajarc tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

Ont suivi des échanges relatifs aux excédents cumulés, aux capacités d'autofinancement et d'emprunt, à l'importance de pouvoir financer des travaux de rénovation ou d'extension de réseaux AEP et assainissement en tenant compte des durées d'emprunt et d'amortissement sur de longues périodes, etc.

Concernant le service de l'Assainissement, le Maire propose aux Conseillers municipaux de prévoir une visite de la Station d'Épuration de Cajarc.

10 - Désignation de deux suppléants à TE46 (en complément de la délibération du 1/4/2026) :

Le Maire rappelle que par délibération n° 2026-052 du 01/04/2026, le Conseil municipal avait désigné deux représentants à Territoire d'Énergie Lot (TE46) :

- Sébastien GOUSSET,
- Arnaud MAGNÉ

Or, il s'avère que TE46 exige qu'il y ait deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de la strate de Cajarc. Il convient donc de désigner ces deux membres du conseil municipal supplémentaires.

Le Maire appelle les candidats à se manifester :

- MMES LAFFERRERIE Aurore et HARTLEY Cécile se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** MMES LAFFERRERIE Aurore et HARTLEY Cécile déléguées suppléantes à TE46,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

11 – Proposition d'avenant à la convention de Mise à Disposition de biens meublés et immeubles entre Grand Figeac et la commune – Médiathèque :

M. le Maire rappelle que par délibération N°2011-40 en date du 28/04/2011, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition de Grand Figeac les locaux de l'ancienne trésorerie, sis 13 place Françoise Sagan, afin d'y installer une bibliothèque annexe de la médiathèque intercommunale de Figeac. Ces locaux sont utilisés depuis 2011.

Dans le cadre d'un avenant, il avait été demandé au Conseil Municipal en juin 2025 d'ajouter au bien mis à disposition le 18 juillet 2011 « une partie du garage attenant à la médiathèque, estimée à 6m² ».

Cette superficie ne correspondant pas à la surface réelle des lieux, il est convenu que l'objet désigné à l'article 1 dudit avenant devra être ainsi modifié : « une partie du garage attenant à la médiathèque, estimée à 3m² ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la mise à disposition à Grand Figeac des locaux tels que désignés ci-dessus ;
- Autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

12 – Désignation des représentants de la commune aux différentes commissions communautaires du Grand Figeac.

Le Conseil Communautaire du 14 avril dernier a délibéré sur la constitution et la composition des instances et commissions communautaires.

Afin d'installer ces instances dans les délais, il convient désormais d'en arrêter la composition nominative qui sera délibérée lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2026.

Après appel à candidatures, le Maire recueille les candidatures et propose au Conseil municipal de valider le tableau qui sera transmis au contrôle de légalité en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le tableau ci-annexé,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Figeac et à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

13 - Questions diverses : *sans objet*

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 18 mai 2026 à 18h30. Les convocations seront transmises au plus tard le mardi 12 mai.

.....

Après signature de tous les CFU et BP, par les membres présents du Conseil municipal, la séance est close à 21h25